

Original : anglais

**SIMPLIFICATION DES RECOMMANDATIONS DE L'ICCAT
(Demande de radiation d'une Recommandation obsolète)**

Secrétariat de l'ICCAT

Par inadvertance, la Recommandation 13-16 est active dans le Recueil de l'ICCAT et il a été convenu lors de la réunion du Groupe de travail sur les mesures de contrôle intégré (IMM) de la supprimer pour la raison suivante :

Rec. 13-16 : La *Recommandation de l'ICCAT amendant l'Annexe 1 de la Recommandation 11-20 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge* amende la Rec. 11-20, qui a été remplacée par la Rec. 18-13 dont le paragraphe 35 stipule que « La présente Recommandation abroge et remplace la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 09-11 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* (Rec. 11-20). »

L'approbation de cette suppression par la Commission est demandée.

Recommandations spécifiquement abrogées par les mesures adoptées en 2020 :

BCD

Rec. 18-12 : *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 17-09 concernant l'application du système eBCD*

Motif: 20-08 : Cette Recommandation abroge et remplace la *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 17-09 concernant l'application du système eBCD* (Rec. 18-12).

Rec. 13-16 : *Recommandation de l'ICCAT amendant l'Annexe 1 de la Recommandation 11-20 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge*

Motif: Cette Recommandation amende la Rec. 11-20, qui a été remplacée par la Rec. 18-12 dont le paragraphe 35 stipule que « La présente Recommandation abroge et remplace la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 09-11 sur un Programme ICCAT de Documentation des captures de thon rouge* (Rec. 11-20). » À son tour, la Rec. 18-12 a été abrogée et remplacée par la Rec. 20-08.

MISC

14-14 *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 11-26 sur l'établissement d'un fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT*

Motif : 20-09 : Cette Recommandation remplace et abroge la Recommandation 14-14 dans son intégralité.

16-23 : *Résolution de l'ICCAT concernant des écosystèmes importants et uniques pour les espèces relevant de l'ICCAT*

Motif: Cette résolution prévoyait des tâches spécifiques à réaliser par le SCRS en 2018/2019 et est limitée dans le temps. Le SCRS considère actuellement que ce point est clos jusqu'à ce que la Commission donne de nouvelles instructions et que sa radiation soit entérinée par la Commission (cf. PLE-120/20).